

Article 4 :

Les organisateurs ont la charge de mettre en place :

- Les panneaux de stationnement interdit avec l'affichage de l'arrêté municipal le **samedi 5 juillet 2025**.
- Les barrières le **samedi 12 juillet 2025 à partir de 19 heures**.

A la fin de la manifestation, les organisateurs devront enlever la signalisation relative au dispositif.

Article 5

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

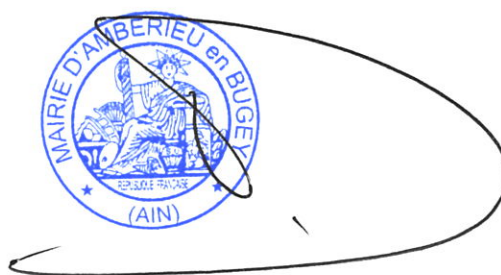
Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la D.G.A. Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du Service logistique.
- Monsieur le Responsable des Transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Madame la responsable des Transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 11 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU BAL DU 13 JUILLET 2025**

CJ-04082025-52-AR263
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre et faciliter le déroulement dans les meilleures conditions de sécurité possibles du « Bal du 13 juillet », organisé le dimanche 13 juillet 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les emplacements nécessaires à la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie seront interdits, **du vendredi 11 juillet 2025 à partir de 17 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2025 19 heures** sur le parking rond goudronné de l'Espace 1500.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, les organisateurs positionneront des véhicules aux entrées du parking rond goudronné de l'Espace 1500 pour éviter toute projection de véhicule sur la foule.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue du Savoir, le vendredi 11 juillet 2025 à partir de 17 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 :

En cas de pluie le bal aura lieu dans la salle Mozzanino de l'Espace 1500.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr